



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Exemption Order for
Certain Licences,
Authorizations and
Documents (Westslope
Cutthroat Trout (Alberta
Population))

Décret d'exemption
visant certains permis,
autorisations et
documents (truite fardée
versant de l'Ouest
(population de l'Alberta))

SOR/2013-35

DORS/2013-35

Current to June 10, 2013

À jour au 10 juin 2013

OFFICIAL STATUS
OF CONSOLIDATIONS

CARACTÈRE OFFICIEL
DES CODIFICATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit:

Published
consolidation is
evidence

31. (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

31. (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Codifications
comme élément
de preuve

...

[...]

Inconsistencies
in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

Incompatibilité
— règlements

NOTE

This consolidation is current to June 10, 2013. Any amendments that were not in force as of June 10, 2013 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

NOTE

Cette codification est à jour au 10 juin 2013. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 10 juin 2013 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

TABLE ANALYTIQUE

Section		Page	Article		Page
	Exemption Order for Certain Licences, Authorizations and Documents (Westslope Cutthroat Trout (Alberta Population))			Décret d'exemption visant certains permis, autorisations et documents (truite fardée versant de l'Ouest (population de l'Alberta))	
1	EXEMPTION	1	1	EXEMPTION	1
2	COMING INTO FORCE	1	2	ENTRÉE EN VIGUEUR	1

Registration
SOR/2013-35 March 8, 2013

SPECIES AT RISK ACT

Exemption Order for Certain Licences, Authorizations and Documents (Westslope Cutthroat Trout (Alberta Population))

P.C. 2013-267 March 7, 2013

His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of Fisheries and Oceans, pursuant to section 76 of the *Species at Risk Act*^a, makes the annexed *Exemption Order for Certain Licences, Authorizations and Documents (Westslope Cutthroat Trout (Alberta Population))*.

Enregistrement
DORS/2013-35 Le 8 mars 2013

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Décret d'exemption visant certains permis, autorisations et documents (truite fardée versant de l'Ouest (population de l'Alberta))

C.P. 2013-267 Le 7 mars 2013

Sur recommandation du ministre des Pêches et des Océans et en vertu de l'article 76 de la *Loi sur les espèces en péril*^a, Son Excellence le Gouverneur général en conseil prend le *Décret d'exemption visant certains permis, autorisations et documents (truite fardée versant de l'Ouest (population de l'Alberta))*, ci-après.

^a S.C. 2002, c.29

^a L.C. 2002, ch. 29

EXEMPTION ORDER FOR CERTAIN LICENCES,
AUTHORIZATIONS AND DOCUMENTS
(WESTSLOPE CUTTHROAT TROUT
(ALBERTA POPULATION))

EXEMPTION

1. Section 32 of the *Species at Risk Act* does not apply to the following licences, authorizations and documents for a period of one year from the date that the Westslope Cutthroat Trout (Alberta population) is added to the List of Wildlife Species at Risk set out in Schedule 1 to that Act:

- (a) the *Alberta Fishery Regulations, 1998* to the extent that they authorize sportfishing;
- (b) the licences issued under subsection 13(3) of the *Alberta Fishery Regulations, 1998*; and
- (c) the *National Parks of Canada Fishing Regulations* to the extent that they authorize fishing.

COMING INTO FORCE

2. This Order comes into force on the day on which it is registered.

DÉCRET D'EXEMPTION VISANT CERTAINS
PERMIS, AUTORISATIONS ET DOCUMENTS
(TRUITE FARDÉE VERSANT DE L'OUEST
(POPULATION DE L'ALBERTA))

EXEMPTION

1. Les permis, autorisations et documents ci-après sont soustraits à l'application de l'article 32 de la *Loi sur les espèces en péril* pour la période d'un an suivant la date à laquelle la truite fardée versant de l'Ouest (population de l'Alberta) est inscrite sur la Liste des espèces en péril figurant à l'annexe 1 de cette loi :

- a) le *Règlement de pêche de l'Alberta (1998)*, dans la mesure où il autorise la pêche sportive;
- b) les permis délivrés en vertu du paragraphe 13(3) de ce règlement;
- c) le *Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux du Canada*, dans la mesure où il autorise la pêche.

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent décret entre en vigueur à la date de son enregistrement.